

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 25/10/2022	N° de décision 2022-608	Direction de l’Eau et de l’Assainissement
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

Objet : Convention de formation « CACES R482 Recyclage 2 Catégories + Tests » PROMOTRANS n°222062144.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux fait appel, dans le cadre de la formation professionnelle continue du personnel, pour la conduite d’engins de manutention à des organismes de formation professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 – est autorisée la signature (en double exemplaire) de la convention de formation n°222062144 pour la session du 14 au 16 novembre 2022 sur le thème « *CACES R482 Recyclage 2 Catégories + Tests* » conclue entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et le Groupe Promotrans, 18 rue Pascal, 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 – Le montant de cette formation s’élève à 829€ HT par agent. Les crédits sont prévus aux Budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **24 OCT. 2022**
Le Président,



Jean-François COPÉ